

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Admission en non-valeur de produits Irrécouvrables – Année 2022 - Budget GENERAL

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Solange DOMINGUEZ

GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER

LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN

LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT

MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE

PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Didier BOURGEOIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés donc 28 votants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au dernier conseil ce point a été refusé par l'assemblée qui souhaitait avoir plus de précisions sur les démarches de relance effectuées auprès de la personne concernée par le Service de Gestion Comptable.

Pour mémoire, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a transmis à la commune l'état des produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 1 000 € et qui correspond à plusieurs loyers de la pépinière d'entreprise de la société ACTIF LINK.

Le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a procédé à diverses relances : standard, mise en demeure, phase comminatoire, tentative de saisie vente par huissier.

Une radiation auprès du greffe du tribunal de commerce a été prononcée. En effet, cette société a fait l'objet d'une dissolution anticipée au 13 novembre 2020. Ainsi, les créances ne peuvent plus être recouvrées. Par ailleurs, une saisie vente a été réalisée par un huissier qui a été un échec.

La Commune a également fait des relances par courrier et courriel.

Monsieur VAROUX a indiqué qu'il n'occupait plus les lieux.

Il propose d'accepter l'admission en non-valeur de ces pièces qui concernent des locations à la Pépinière d'entreprise en 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS de Didier BOURGEOIS et le pouvoir de Stéphanie PERNOD BEAUDON, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Alain MASSIRONI, Marie-Hélène PERILLAT,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des pièces transmises par SGC OYONNAX, dont le montant s'élève à la somme de 1 000 €, qui concerne des locations à la Pépinière d'entreprise en 2020.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221130-DE-2022-13-21-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

13-21 2